

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,
Vu la demande de l'association « S.C.G.T. section Cyclisme » en date du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la course cycliste, sur route, intitulée « Prix de la Municipalité » qui se déroulera à Tournan-en-Brie le dimanche 27 mars 2022 de 12 h00 à 18 h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le départ de la course est prévu rue de la Libération au niveau du parking du Centre Commercial CARREFOUR MARKET à 13 h 00. L'arrivée est prévue vers 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation à contre sens de la course rue de la libération sera interdite et réglementée par les commissaires de course, de son carrefour avec la rue de la Madeleine jusqu'à son carrefour avec la rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place au niveau du stade municipal vers la rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 4 : Les commissaires de course seront autorisés à neutraliser la circulation sur l'ensemble du parcours suivant : rue de la Libération, rond point du 8 mai 1945, route de coulommiers (RD 216), route départementale 96, route de Fontenay (RD 216 E) et rond point Claude Santarelli.

ARTICLE 5 : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 7 : ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
☞ Madame le Chef de la Police Municipale,
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan-en-Brie,
☞ Monsieur le Président de la section cyclisme du S.C.G.T.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, 3/02/2022



Laurent GAUTIER
Conseiller départemental
Maire de Tournan-en-Brie